

25 AVR. 2001 SODITEL  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 130 000 francs  
Siège social : 10 rue Salvador Allende Z.A. de Thouars  
TALENCE (GIRONDE)

B

314 685 181 R.C.S. BORDEAUX



79845

3500

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 29 mars 2001**

L'an deux mille un,  
Et le vingt neuf mars à dix huit heures,  
les associés se sont réunis au siège social en assemblée  
générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Mr Grégory VERDON pour	2 parts
- SARL VERDON pour	198 parts
	-----

Soit	200 parts
	=====

sur un total de 200 parts composant le capital social.

Mr Grégory VERDON préside la séance en qualité de gérant  
associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement  
délibérer et prendre ses décisions, les associés présents  
représentant la totalité des parts sociales émises par la  
société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de  
l'assemblée :

- la copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la  
disposition des associés non-gérants plus de quinze jours  
avant la date de la présente assemblée et que ces derniers  
ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes  
questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente  
assemblée est le suivant :

- Modification des statuts consécutive à une cession de parts  
sociales,
- Modification des statuts consécutive au transfert de siège  
social,
- Pouvoirs à donner.

GV

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance d'un acte de cession de parts intervenu entre Mr Alain Philippe VERDON et SARL VERDON, société à responsabilité limitée au capital de 228 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro en cours d'immatriculation, en date du 29 MARS 2001, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

#### **Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 130 000 francs.

Il est divisé en 200 parts de 650.00 francs chacune, numérotées de 1 à 200, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Mr Grégory VERDON, pour 2 parts  
numérotées de 199 à 200 inclus.

- SARL VERDON, pour 198 parts  
numérotées de 01 à 198 inclus.

Total égal au nombre de parts	-----
composant le capital social	200 parts
	=====

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, et qu'elles sont intégralement libérées.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, constate que les statuts n'ont jamais été modifiés suite au transfert du siège social de TALENCE (GIRONDE), 2 place Aristide Briand, à TALENCE (GIRONDE), 10 rue Salvador Allende, Z.A. de Thouars, bien que la décision de transfert de siège social ait fait l'objet d'un dépôt et d'une inscription modificative auprès du greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX (GIRONDE).

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

#### **Article 4 : Siège social**

Le siège social est fixé à TALENCE (GIRONDE), 10 rue Salvador Allende, Z.A. de Thouars.

*GW*

Le reste de l'article est inchangé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Grégory VERDON



SARL VERDON



Visé pour Timbre et enregistré  
à la Recette Principale des Impôts de  
BORDEAUX - TALENCE  
le 6 AVR. 2001  
N° 1  
2200  
36001  
Signature

3500  
25 AVR. 2001

**CESSION DE PARTS SOCIALES**



Entre les soussignés :

- **Monsieur Alain Philippe VERDON,**

demeurant à TALENCE (GIRONDE), <sup>38</sup> 32 avenue du Château,

né le 19 août 1950 à TALENCE (GIRONDE),

marié avec Madame Martine MOTUT sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu le 28 juin 1974 par Maître André RICARD, notaire à CENON (GIRONDE), préalablement à leur union célébrée à la mairie de VILLENAVE D'ORNON (GIRONDE) en date du 29 juin 1974.

ci-après dénommé "le CEDANT"

d'une part.

Et :

- **SARL VERDON,**

société à responsabilité limitée au capital de 228 000 euros, en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX (GIRONDE), et dont le siège social est sis à TALENCE (GIRONDE), 10 rue Salvador Allende, Z.A. de Thouars.

représentée par Monsieur Grégory VERDON, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la loi et de l'article 33 des statuts de ladite société.

ci-après dénommée "le CESSIONNAIRE"

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

I - Aux termes de statuts, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée SODITEL au capital de 130 000 francs, divisé en 200 parts sociales de 650.00 francs chacune, dont le siège est à TALENCE (GIRONDE), 10 rue Salvador Allende, Z.A. de Thouars et qui a pour objet :

L'étude, la vente, l'installation, le service après-vente et l'entretien concernant la détection intrusion, les réseaux communautaires et collectifs de télévision, l'installation de tous types d'antennes, la réception par satellite, les réseaux de télédistribution, l'audio communication et la vidéo communication et généralement toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'audiovisuel ou les télécommunications.

Ladite société a été immatriculée en date du 31 janvier 1979 au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX (GIRONDE) sous

le numéro 314 685 181.

II - Compte tenu des apports effectués lors de la constitution de la société, le capital social, divisé en 200 parts sociales, a été réparti ainsi qu'il suit :

- Monsieur Yvon Rémy LETOURNEAU, pour 66 parts
- Monsieur Alain VERDON, pour 66 parts
- Monsieur Jacques VERDON, pour 66 parts
- Madame Lisette LETOURNEAU, pour 2 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social =====  
200 parts

III - Suivant acte sous seing privé en date à TALENCE (GIRONDE) du 1er avril 1983, dûment enregistré, Monsieur Yvon Rémy LETOURNEAU et Madame Lisette LETOURNEAU, ont cédé à Monsieur Paul Jean VERDON, 68 parts sociales, moyennant le prix de QUARANTE QUATRE MILLE DEUX CENTS (44 200) francs, payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Compte tenu de la cession intervenue, le capital social, divisé en 200 parts, a été réparti ainsi qu'il suit :

- Monsieur Paul Jean VERDON, pour 68 parts
- Monsieur Alain VERDON, pour 66 parts
- Monsieur Jacques VERDON, pour 66 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social =====  
200 parts

IV - Suivant acte en date du 6 septembre 1993, reçu par Maître Michel PEREZ, notaire à AMBARES (GIRONDE), enregistré le 10 septembre 1993 à BORDEAUX NORD EST, bordereau 235, n° 7, Monsieur Paul Jean VERDON a cédé à Monsieur Grégory Robert Paul VERDON, 68 parts sociales, moyennant le prix de QUARANTE QUATRE MILLE DEUX CENTS (44 200) francs, payé comptant et quittancé à l'acte.

Compte tenu de la cession intervenue, le capital social, divisé en 200 parts, a été réparti ainsi qu'il suit :

- Monsieur Grégory VERDON, pour 68 parts
- Monsieur Alain VERDON, pour 66 parts
- Monsieur Jacques VERDON, pour 66 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social =====  
200 parts

V - Suite au décès de Monsieur Jacques VERDON, en date à BORDEAUX du 04 novembre 1998, et suivant acte reçu par Maître Michel PEREZ, notaire à AMBARES (GIRONDE), en date du 27 avril 1999,



comportant option du conjoint survivant, Madame Francine GUERET, du 1/4 en pleine propriété et des 3/4 en usufruit, les 66 parts d'une valeur arrêtée alors à la somme de HUIT MILLE HUIT CENT QUINZE (8 815) francs chacune de la société à responsabilité limitée SODITEL, se trouvent appartenir en indivision, savoir :

- A Madame Francine GUERET, veuve VERDON: 15/24 ième en pleine propriété et 9/24 ième en usufruit;
- A Mademoiselle Delphine VERDON: 3/24 ième en nue-propriété;
- A Mademoiselle Catherine VERDON: 3/24 ième en nue-propriété;
- A Monsieur Grégory VERDON: 3/24 ième en nue-propriété.

Compte tenu de la succession intervenue, le capital social, divisé en 200 parts, a été réparti ainsi qu'il suit :

- Monsieur Grégory VERDON, pour	68 parts
- Monsieur Alain VERDON, pour	66 parts
- Indivision VERDON, pour	66 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	===== 200 parts

VI - Constatant l'absence de numérotation des parts sociales, la collectivité des associés réunie en assemblée générale extraordinaire le 14 février 2001, a décidé, compte tenu des cessions de parts intervenues, de la restituer ainsi qu'il suit :

- Monsieur Grégory VERDON, pour numérotées de 01 à 66 inclus et de 199 à 200 inclus,	68 parts
- Monsieur Alain VERDON, pour numérotées de 67 à 132 inclus	66 parts
- Indivision Jacques VERDON, pour numérotées de 133 à 198 inclus,	66 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	===== 200 parts

VII - Suivant acte sous seing privé en date à TALENCE (GIRONDE) du 09 mars 2001, Monsieur Grégory Robert Paul VERDON a apporté la pleine propriété de SOIXANTE SIX (66) parts sociales, numérotées de 01 à 66 inclus, lui appartenant de la société SODITEL, à la société à responsabilité limitée SARL VERDON, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX, et dont le siège social est à TALENCE (GIRONDE), 10 rue Salvador Allende, Z.A. de Thouars. Ledit apport a été évalué, au vu d'un rapport de Madame Patricia MARTINEZ désignée en qualité de commissaire aux apports, à la somme de ONZE MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN (11 331) francs par part, soit au total SEPT CENT QUARANTE SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE SIX (747 846) francs pour les SOIXANTE SIX (66) parts apportées, converti et arrondi à la somme totale de CENT QUATORZE MILLE (114 000) euros.



En outre, suivant acte sous seing privé en date à TALENCE (GIRONDE) du 09 mars 2001, Madame Francine GUERET, veuve VERDON, Monsieur Grégory Robert Paul VERDON, Mademoiselle Delphine Céline VERDON, et Mademoiselle Catherine Estelle VERDON, propriétaires indivis, ont apporté la pleine propriété de SOIXANTE SIX (66) parts sociales, numérotées de 133 à 198 inclus, leur appartenant de la société SODITEL, à la société à responsabilité limitée SARL VERDON, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX, et dont le siège social est à TALENCE (GIRONDE), 10 rue Salvador Allende, Z.A. de Thouars. Ledit apport a été évalué, au vu d'un rapport de Madame Patricia MARTINEZ désignée en qualité de commissaire aux apports, à la somme de ONZE MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN (11 331) francs par part, soit au total SEPT CENTQUARANTE SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE SIX (747 846) francs pour les SOIXANTE SIX (66) parts apportées, converti et arrondi à la somme totale de CENT QUATORZE MILLE (114 000) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de la société SODITEL, l'agrément de la société SARL VERDON en qualité de nouvel associé a été donné par la collectivité des associés réunie en assemblée générale extraordinaire le 14 février 2001.

En conséquence de ce qui précède, le capital de la société est à ce jour réparti comme suit :

- Monsieur Grégory VERDON, pour numérotées de 199 à 200 inclus,	2 parts
- Monsieur Alain VERDON, pour numérotées de 67 à 132 inclus	66 parts
- SARL VERDON, pour numérotées de 01 à 66 inclus et de 133 à 198 inclus,	132 parts
	=====
Total égal au nombre de parts composant le capital social	200 parts

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts faisant l'objet des présentes :

#### CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Alain Philippe VERDON, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société SARL VERDON, cessionnaire, soussignée de seconde part, ce qui est acceptée pour elle par Monsieur Grégory VERDON, ès-qualité, la pleine propriété de SOIXANTE SIX (66) parts sociales, numérotées de 67 à 132 inclus, lui appartenant de la société SODITEL.

#### PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices,

réserves et autres produits qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

### CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour,
- le bilan, compte de résultat et annexe des trois derniers exercices, le dernier afférent à l'exercice clos le 31 décembre 1999, ainsi qu'une situation comptable arrêtée à la date du 30 septembre 2000.

Il est précisé que le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents comptables, fiscaux et sociaux appartenant à la société ainsi que tous registres lui ayant permis d'apprécier en pleine connaissance, la situation et l'état de la société, la juste valeur et le prix des parts présentement cédées.

### PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de ONZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATRE (11 364) francs par part, soit au total SEPT CENT CINQUANTE MILLE VINGT QUATRE (750 024) francs pour les 66 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen de la remise d'un chèque n° ..901.4922..... sur la banque ...*Credit Commercial de Sud-Ouest*... ainsi que de la remise d'un chèque n° ..849.58.73..... sur la banque ....*Credit Mutual*..... par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

### GARANTIE DE PRIX

Ce prix est fixé en considération de divers éléments d'appréciation dont entre autres, un rapport de commissariat aux apports, demeurant ci-joint annexé, établi en date du 23 février 2001 par Patricia MARTINEZ, commissaire aux comptes à DAX (LANDES), préalablement à l'apport en nature de 132 parts sociales en pleine propriété de la société SODITEL à la société SARL VERDON, soussignée de seconde part aux présentes.

Par suite, le cessionnaire accepte le prix de cession comme prix ferme et définitif, et renonce à toute garantie de la part du cédant, qui l'accepte, des éléments d'actif et de passif. Il déclare vouloir en faire son affaire personnelle.

### AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire par les autres associés



n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

### ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Mr Alain Philippe VERDON, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

### DECLARATIONS GENERALES

1° - Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° - Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.
- et que le fonds de commerce exploité par la société "SODITEL" est grévé, savoir :
  - d'une inscription prise au greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX, le 05 décembre 2000, n° 6768, en vertu d'un contrat de crédit bail au profit de DAIMLER CHRYSLER FINANCIAL SERVICES, 9 rue de Chaponval, 78 870 BAILLY, pour une TOYOTA n° JTBZ 99J 500004541,
  - d'une inscription prise au greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX, le 15 décembre 1999, n° 6706, en vertu d'un contrat de crédit bail au profit de MERCEDES-BENZ FINANCEMENT, Parc de Rocquencourt, 78 153 LE CHESNAY CEDEX, pour une 112 DI n°VSA 63809413256773,
  - d'une inscription prise au greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX, le 10 décembre 1998, n° 5041, en vertu d'un contrat de crédit bail au profit de SOFINROUTE, 51 avenue Jean Jaurès, 33 151 CENON CEDEX, pour une Volkswagen Golf A4 Confort TDI.

## APPLICATION DEL'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Les parts présentement cédées ne dépendant pas de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint Madame Martine MOTUT, l'intervention du conjoint n'est pas nécessaire.

## FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Conformément à l'article 1690 du code civil, la présente cession fera l'objet d'une signification à la société SODITEL.

## ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 % exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

## IMPOSITION DES PLUS-VALUES

Les comparants certifient que les parts sociales cédées n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 150 A Bis du code général des impôts, et que la société SODITEL est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la plus-value constatée à l'occasion de la présente cession est imposable dans les conditions prévues à l'article 150-OA du code général des impôts.

## AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu, et qu'il n'est ni modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

Elles reconnaissent également être parfaitement informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Les parties déclarent également qu'elles ont connaissance de l'article L18 du livre des procédures fiscales instituant au profit du trésor un droit de préemption sur les biens et droits dont le prix ou la valeur est jugé insuffisant, et avoir connaissance des conséquences pouvant résulter à leur encontre de l'application éventuelle de ces dispositions fiscales.

FLORIDA  
ARCHIVE OF THE  
1958

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure respective, sus-indiquée.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

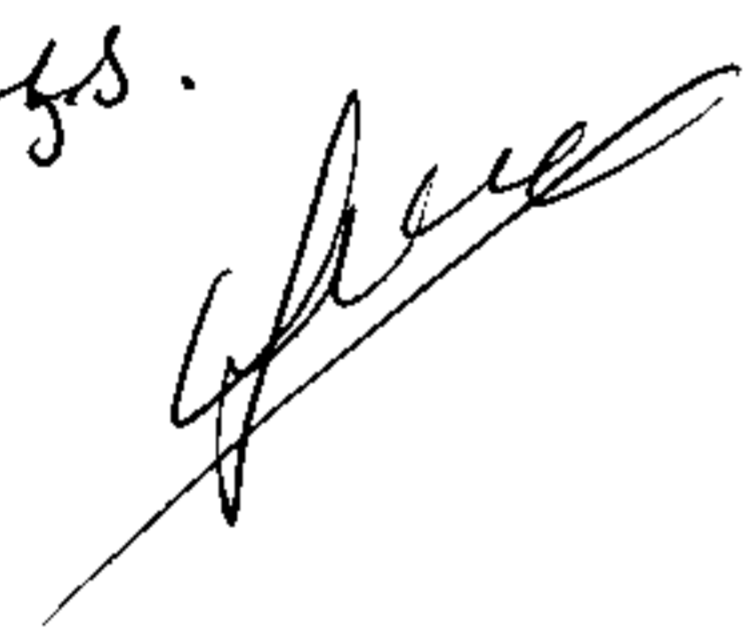
Fait à TALENCE,  
le 29 MARS 2001,

en autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

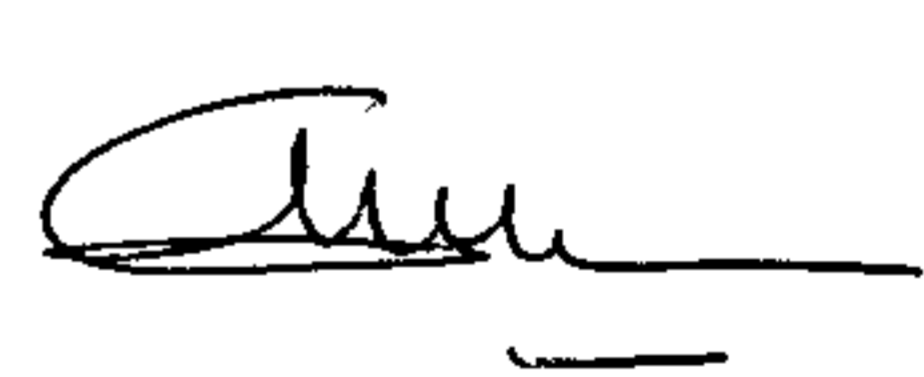
Le cédant,  
Alain Philippe VERDON

Le cessionnaire,  
Pour la SARL VERDON  
Grégory VERDON

*Lu et approuvé Bon pour  
cession de soixante six  
parts sociales, numérotées de  
67 à 132 inclus moyennant  
la prise de 750,024,00  
sept cent cinquante mille vingt  
quatre francs.*



*Lu et Approuvé  
Bon pour acceptation  
de 66 parts sociales  
numérotées, de 67 à 132  
inclus moyennant le prix  
de 750 024 F  
(sept cent cinquante mille  
vingt quatre francs)*



FAO  
Année  
Arrêté du 20 mars 1958

# ACQS EXPERTISE CONSEIL



**Société d'Expertise Comptable  
et de Commissariat aux Comptes**

Inscrite à l'Ordre des Experts Comptables  
de la Région de Bordeaux  
et à la Compagnie Régionale des  
Commissaires aux Comptes de Pau

**Patricia MARTINEZ**

*Expert Comptable  
Commissaire aux Comptes*

N° Déclaration d'existence  
Organisme Formateur 724 000 176 40

**S.A.R.L. VERDON**

**10 Rue Salvador Allende - Z.A. de Thouars  
33400 TALENCE**

## **RAPPORT**

### **DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**Etabli le 23 Février 2001**

13 avenue Saint-Vincent-de-Paul - 40100 DAX

Tél. 05 58 74 98 01

Fax 05 58 90 21 99

SARL au capital de 8 000 Euros - RCS Dax B 379 581 705

e-mail : [acqs.e.c@wanadoo.fr](mailto:acqs.e.c@wanadoo.fr)

13 bis rue du Castallet - 40500 SAINT-SEVEI

Tél. 05 58 76 37 91

Fax 05 58 76 15 70

FARM ANNALS  
Ar. 31  
Arrive au cours 1958

**S.A.R.L. VERDON**  
**10 Rue Salvador Allende**  
**Z.A. de Thouars**  
**33400 TALENCE**

Mesdames,  
Monsieur,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui m'a été confiée d'un commun accord entre les futurs associés de la S.A.R.L. VERDON à savoir Monsieur Grégory VERDON et les représentants de l'indivision Jacques VERDON, en date du 14 Février 2001, je vous présente, conformément aux dispositions prévues par l'Article 40 Alinéa 1<sup>er</sup> de la Loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, mon rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport en nature envisagé par Mr Grégory VERDON et l'indivision "Jacques VERDON" représentée par Mme Francine GUERET, veuve VERDON, Mlle Delphine VERDON, Mlle Catherine VERDON et Mr Grégory VERDON au profit de la société à responsabilité limitée VERDON en création, au capital de 228.000 Euros, dont le siège social est à TALENCE (33400) - 10 Rue Salvador Allende - Z.A. de Thouars, en cours d'immatriculation au R.C.S. de BORDEAUX (33000), et dont l'activité principale consiste en l'acquisition, la souscription, la détention, la prise de participation ou d'intérêts, directes ou indirectes, dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières...

**Exposé sur l'opération projetée :**

L'opération consiste en l'apport en pleine propriété à la S.A.R.L. VERDON de 132 parts sociales de la S.A.R.L. SODITEL.

Les titres apportés à la S.A.R.L. VERDON concernent la société :

Dénomination :	SODITEL	
Forme :	Société à Responsabilité Limitée	
Siège social :	10 Rue Salvador Allende - Z.A. de Thouars - 33400 TALENCE	
Capital :	130.000,00 Frs divisé en 200 parts sociales de 650,00 Frs chacune	
R.C.S. :	BORDEAUX (33000) - B 314 685 181 (79B00045)	
Objet social :	L'étude, la vente, l'installation, le service après-vente et l'entretien concernant la détection intrusion, les réseaux communautaires et collectifs de télévision, l'installation de tous types d'antennes, la réception par satellite, les réseaux de télédistribution, l'audio communication et la vidéo communication et généralement toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'audiovisuel ou les télécommunications	
Durée :	99 ans à compter du 31.01.1979	
Gérant :	Mr Grégory VERDON 25 Allées de Moulerens - 33170 GRADIGNAN né le 26.08.1975 à Bordeaux (33000) de nationalité française	
Principal établissement :	10 Rue Salvador Allende - Z.A. de Thouars - 33400 TALENCE	
Eléments financiers :	Chiffre d'affaires 1999 :	3.294.696,00 Frs
	Chiffre d'affaires provisoire au 30.09.2000 :	3.546.398,00 Frs
	Résultat 1999 :	92.037,00 Frs
	Résultat provisoire au 30.09.2000 :	482.066,96 Frs
	Actif net comptable au 31.12.1999 :	2.099.651,00 Frs
	Actif net comptable provisoire au 30.09.2000 :	2.581.718,00 Frs

### **Description et évaluation des apports :**

Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération (cf. annexe ci-jointe), il a été décidé de retenir :

- les comptes annuels arrêtés au 31.12.1999 de la S.A.R.L. SODITEL,
- la situation comptable arrêtée aux 30.09.2000 de la S.A.R.L. SODITEL,
- les projets des contrats d'apports des parts sociales.

Aux termes du projet de l'acte d'apport, ces titres sont évalués à 1.495.692 Frs convertis en Euros à 228.000 Euros (soit une valeur par part sociale de 11.331 Frs ou 1.140 Euros) pour 200 parts sociales.

Mr Grégory VERDON, futur associé de la S.A.R.L. VERDON, envisage d'apporter 66 parts sociales de la S.A.R.L. SODITEL.

Mme Francine GUERET, Mr Grégory VERDON, Mlle Delphine VERDON, Mlle Catherine VERDON agissant ensemble et solidairement, futurs associés de la S.A.R.L. VERDON, envisagent d'apporter 66 parts sociales de la S.A.R.L. SODITEL.

Les méthodes d'évaluation retenues pour les titres apportés ont consisté à rapprocher la valeur du projet de cession de 66 parts sociales de la S.A.R.L. SODITEL entre Mr Alain VERDON et la S.A.R.L. VERDON, de la moyenne des valeurs de patrimoine calculées d'après les deux derniers arrêtés comptables (cf. annexe ci-jointe).

### **Vérifications effectuées :**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des titres apportés et la valeur attribuée à ces apports.

Je me suis assurée, d'une part, de l'existence des titres apportés, et d'autre part, que Mr Grégory VERDON et Mme Francine GUERET, Mr Grégory VERDON, Mlle Delphine VERDON, Mlle Catherine VERDON, au titre de l'indivision Jacques VERDON, en sont bien les propriétaires.

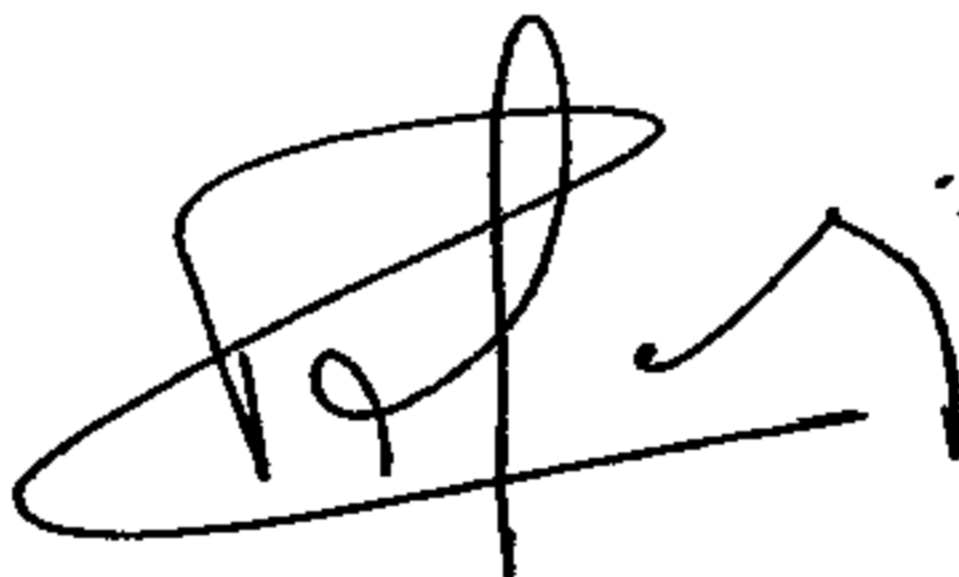
Par ailleurs, je n'ai pas eu connaissance d'événements postérieurs à la date d'évaluation des apports susceptibles de remettre en cause les valeurs attribuées et en conséquence la libération du capital.

**Conclusion :**

En conclusion, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des apports décrits ci-dessus, dont le montant net s'élève à **228.000 Euros**, la valeur globale des apports correspondant au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre.

Fait à DAX, le 23 Février 2001

Pour ACQS EXPERTISE CONSEIL,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patricia Martinez', written in a cursive style.

**Patricia MARTINEZ**  
**Commissaire aux comptes**

FAP...  
Artistic...



## **METHODES D'EVALUATION**

### **Projet de cession de 66 parts sociales de la S.A.R.L. SODITEL :**

- Valeur envisagée :	750.000 Frs
Valeur unitaire :	11.364 Frs

### **Détermination de l'actif net comptable :**

- Actif net comptable au 31.12.1999 :	2.099.651 Frs
- Actif net comptable au 30.09.2000 :	2.581.718 Frs

---

Moyenne des valeurs d'actif net comptable	2.340.684 Frs
---	---------------

Nombre de parts sociales :	200
----------------------------	-----

Moyenne des valeurs patrimoniales d'une part sociale :	11.703 Frs
--	------------

<b><u>Moyenne de la valeur de cession et de la valeur patrimoniale :</u></b>	<b>11.533 Frs</b>
--	-------------------

Nous n'avons pas tenu compte, lors de l'évaluation, de plus ou moins values latentes sur éléments d'actif, mais nous avons eu l'assurance qu'aucune non valeur ou moins value latente significative n'existait à la date du présent rapport.

## DETAIL DES REMUNERATIONS DES APPORTS

	<b>Grégory VERDON</b>	<b>Indivision Jacques VERDON</b>	<i><b>Total</b></i>
<u>Nature des titres</u>	S.A.R.L. SODITEL	S.A.R.L. SODITEL	
<u>Nbre de titres apportés</u>	66	66	132
<u>Valeur patrimoniale unitaire en Francs</u>	11.533	11.533	
<u>Valeur patrimoniale de l'apport en Francs</u>	761.178	761.178	1.522.356

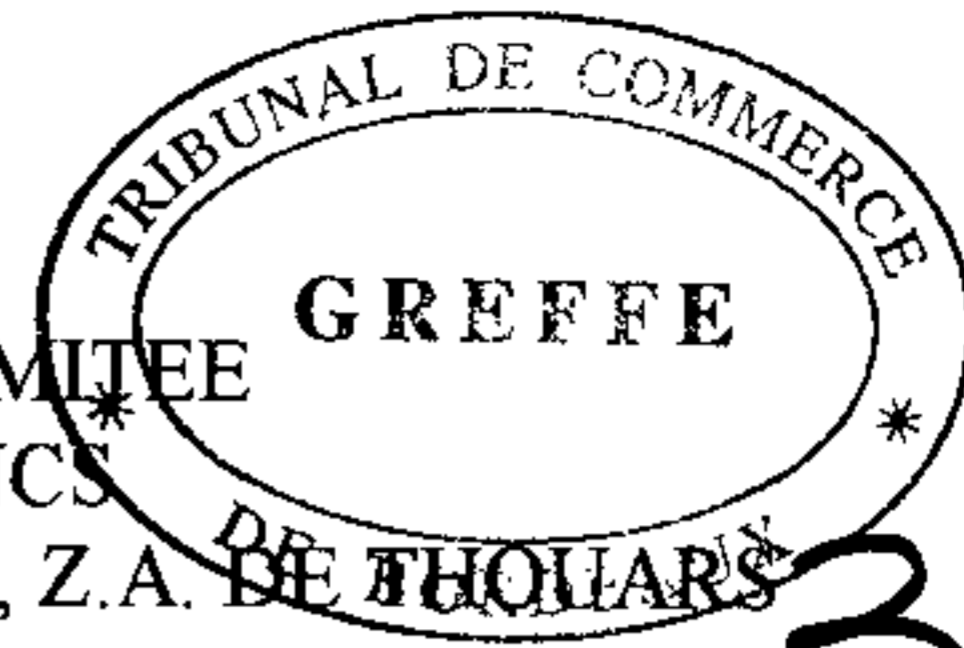
## REMUNERATIONS DES APPORTS SELON LE PROJET DE CONTRATS D'APPORTS

	<b>Grégory VERDON</b>	<b>Indivision Jacques VERDON</b>	<i><b>Total</b></i>
<u>Valeur contractuelle de l'apport en Francs</u>	747.846	747.846	1.495.692
<u>Valeur contractuelle de l'apport en Euros</u>	114.008	114.008	228.016
<u>Valeur arrondie en Euros</u>	114.000	114.000	228.000
<u>Rémunération de l'apport</u>	100 parts sociales S.A.R.L. VERDON	100 parts sociales S.A.R.L. VERDON	200 parts sociales S.A.R.L. VERDON

25 AVR. 2001

SODITEL

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
AU CAPITAL DE 130 000 FRANCS  
SIEGE SOCIAL : 10 RUE SALVADOR ALLENDE, Z.A. DE THOLLARS  
TALENCE (GIRONDE)



3500

314 685 181 R.C.S. BORDEAUX

---

---

**STATUTS MODIFIES SUITE A :**

- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 MARS 2001 RELATIVE A LA NOUVELLE REPARTITION DES PARTS SOCIALES SUITE A LA CESSION DE PARTS SOCIALES INTERVENUE PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 29 MARS 2001, ET A LA MODIFICATION DE L'ARTICLE DES STATUTS RELATIF AU SIEGE SOCIAL.
- 
- 

LE GERANT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. M.', written over a horizontal line.

U / AF B

13 DEC. 1984

STATUTS

1818

Article 1er

29 JUIL. 1998

La société est à responsabilité limitée.

Article 2

La dénomination de la société est SODITEL

Pour copie certifiée conforme  
Bordeaux, le... 25 MARS 2001..

Le Greffier,

Article 3

La société a pour objet :

*[Signature]*

L'étude, la vente, l'installation, le service après-vente et l'entretien concernant la détection intrusion, les réseaux communautaires et collectifs de télévision, l'installation de tous types d'antennes, la réception par satellite, les réseaux de télédistribution, l'audio communication et la vidéo communication et généralement toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'audio visuelle ou les télécommunications, toute opération commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière pouvant se rapporter directement ou indirectement ou d'être utile à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Article 4

Le siège social est fixé à TALENCE (GIRONDE), 10 rue Salvador Allende, Z.A. de Thouars.

Article 5

La société a une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf dissolution anticipée ou prorogation.


Article 6

Les comparants font apport à la société :

M. Yvon Rémy LETOURNEAU 14 rue Maurice Utrillo VILLENAVE D'ORNON	6 600 F
M. Alain VERDON 79 chemin de Suzon TALENCE	6 600 F
Mr Jacques VERDON 2 rue Aldona TALENCE	6 600 F
Madame Lisette LETOURNEAU 14 rue Maurice Utrillo VILLENAVE D'ORNON	200 F
<b>TOTAL DES APORTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL</b>	<b>20 000 F</b>

Laquelle somme a été déposée, le 29.11.1978 au CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE ROUTE DE TOULOUSE 33140 PONT DE LA MAYE.

Pour copie certifiée conforme  
Bordeaux, le... 14 JUIN 1993  
Le Greffier,

*[Signature]*  


#### ARTICLE 7

Le capital social est fixé à la somme de 130 000 francs.

Il est divisé en 200 parts de 650.00 francs chacune, numérotées de 1 à 200, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Mr Grégory VERDON, pour numérotées de 199 à 200 inclus.	2 parts
- SARL VERDON, pour numérotées de 01 à 198 iclus.	198 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	----- 200 parts =====

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, et qu'elles sont intégralement libérées.

#### ARTICLE 8

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs parts pour exercer un droit quelconque, les droits sociaux isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les associés ayant à faire dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre de parts nécessaires.

#### ARTICLE 9

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est pas opposable à la société qu'après avoir été signifiée à cette dernière ou acceptée par elle dans un acte authentique conformément à l'article 1690 du code civil.

#### ARTICLE 10

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation, de communauté de biens entre époux, et librement cessibles entre conjoints et entre ascendants et descendants.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quart du capital social.

Ce consentement est sollicité dans les conditions prévues par la loi.

#### ARTICLE 11

Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, soit par notification de sa décision à l'intéressé, soit par défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties selon les dispositions de l'article 2078 alinéa 1er du Code Civil, à moins que la société ne préfère, après la cession racheter sans délai les parts en vue de réduire son capital.

## ARTICLE 12

La société n'est pas dissoute par le décès de l'un des associés, son incapacité, son interdiction, sa faillite ou sa déconfiture. En cas de décès d'un associé, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers ou représentants de l'associé décédé.

## ARTICLE 13

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles. Les gérants autres que les gérants statutaires sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le premier gérant de la société est :

~~Mr JACQUES VERDON 2 RUE ALDONA 33400 TALENCE~~

**MR GREGORY VERDON 25 allée de Toulousiens  
33170 GRADIGNAN**  
Ses fonctions expireront le  
sous réserve de la faculté de réélection ci-dessus prévue.

## ARTICLE 14

Dans ses rapports avec les associés et les tiers, la gérance engage la société par les actes entrant dans l'objet social.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance. Le ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

## ARTICLE 15

Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée. Toutes les autres décisions collectives, provoquées à l'initiative de la gérance ou du commissaire aux comptes, sont prises, soit par consultation écrite des associés, soit en assemblée au choix de l'organe de la société ayant provoqué la décision.

## ARTICLE 16

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un autre associé ou par son conjoint.

Les représentants légaux d'associés juridiquement incapables peuvent participer au vote même s'ils ne sont pas eux-mêmes associés.

## ARTICLE 17

Chaque année, il doit être réuni, dans les six mois de la clôture de l'exercice, une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social ; si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont convoqués une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

## ARTICLE 18

Les modifications des statuts sont décidées par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En aucun cas, la majorité ne peut obliger un associé à augmenter son engagement social.

Article 19

Dans les assemblées ou lors des consultations écrites, autres que ce ayant pour objet de modifier les statuts ou d'autoriser les cessions parts à des tiers étrangers à la société, les décisions sont adoptées un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté, sauf s'il s'agit de statuer sur la révocation du ou des gérants, qui nécessite toujours la majorité du capital.

Article 20

Les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes sociaux peuvent être prises par consultation écrites associés à l'initiative des gérants ou de l'un d'eux. Les décisions résultent d'un vote formulé par écrit. Le texte des résolutions proposées, le rapport des gérants ainsi que, cas échéant, celui des commissaires aux comptes, sont adressés aux associés par lettre recommandée. Les associés disposent d'un délai minimal de quinze jours et d'un délai maximal de vingt jours à compter de la date de réception des projets résolutions pour émettre leur vote par écrit. Pour chaque résolution, le vote est exprimé par oui ou par non. Tout associé qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu. Pendant le dit délai, les associés ne peuvent exiger de la gérance les explications complémentaires qu'ils jugent utiles. Les décisions sont adoptées à l'issue de la consultation aux conditions de majorité prévues par les articles 10, 18 et 19 des présents statuts, sauf l'objet de la consultation.

Article 21

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre.

Article 22

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, il est attribué aux associés, à titre de premier dividende, somme nécessaire pour leur verser un intérêt de 10% sur le montant nominal des parts. Quant au surplus, s'il en existe, l'assemblée générale décide de l'affecter à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés, gérants ou non gérants, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Article 23

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

1

1

Article 24

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés, la gérance et la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestations, tout associé est tenu de faire éllection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu de siège social et toutes assignations ou significations sont régulièrement faites à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réel.

A défaut d'éllection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au parquet du tribunal de grande instance du lieu du siège social.

STATUTS MODIFIES PAR ASSEMBLEE  
GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE  
DU 23 NOVEMBRE 1984

Statuts certifiés conformes  
par le gérant

